



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

000277

PARIS, LE

30 AVR. 2019

SOUS-DIRECTION DU DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Bureau « Réglementation générale de la commande publique »

Affaire suivie par Guillaume DELALOY

☎ : 01.44.97.23.92

guillaume.delaloy@finances.gouv.fr

Réf. E-2019-009212

Objet : Révision des cahiers de clauses administratives générales (CCAG)

Le code de la commande publique est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 à l'issue d'un chantier de vingt-quatre mois qui a associé l'ensemble des acteurs de la commande publique aussi bien privés que publics (groupe d'experts et consultation publique). Il constitue une étape déterminante dans la démarche de rationalisation et de modernisation du droit de la commande publique, initiée avec la transposition des directives européennes de 2014.

Afin de poursuivre ce chantier de simplification et de modernisation du droit de la commande publique, la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers entend procéder à la révision de l'ensemble des cahiers des clauses administratives générales (CCAG).

En effet, ces documents types qui fixent les stipulations de nature administrative applicables à une catégorie de marchés publics nécessitent d'être modifiés pour tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles opérées depuis la réforme des CCAG intervenue en 2009.

Cette mise à jour est également l'occasion de procéder à une modernisation de ces documents compte tenu des besoins d'évolution identifiés par les différentes parties prenantes de la commande publique.

Dans cette optique, la présente consultation a pour objet, d'une part, de recueillir le sentiment général des acteurs de la commande publique sur les CCAG actuels, leur utilisation, la pertinence de leurs clauses et, d'autre part, de permettre à l'ensemble des parties prenantes de formuler des propositions d'évolution.

Ces contributions permettront d'établir la feuille de route des groupes de travail qui seront appelés à se réunir à compter du mois de septembre 2019 en vue de parvenir à la rédaction de nouveaux CCAG au début de l'année 2020.

Si vous souhaitez participer à cette consultation, je vous remercie d'utiliser le cadre de réponse ci-joint (également téléchargeable sur le site de la DAJ¹) et de le retourner sous format .doc ou .odt à l'adresse suivante : concertation.daj@finances.gouv.fr avant le 14 juin 2019.

La directrice des affaires juridiques

Laure Bédier

¹ https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/actualites/CCAG/ccag-questionnaire.doc